

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace la fiche du : 11/01/2018

révision : 05

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	BLANC ARBORICOLE (600g/L) et BADIGEON A L'ANCIENNE PAE (300g/L)
Nom :	Lait de chaux
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Mélange de Di-hydroxyde de calcium avec de l'eau – Ca(OH) ₂
Formule brute :	Lait de chaux, Suspension de chaux hydratée, Suspension d'hydroxyde de calcium, Pâte de chaux, Eau de chaux. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Barrière physique de défense des végétaux – non phytopharmaceutique, non biocide

Utilisation de la préparation :

Bâtiments et travaux de construction
Fabrication de produits chimiques
Agriculture, sylviculture, pêche
Produit biocide
Protection de l'environnement
Produits chimiques de traitement de l'eau
Additifs pour produits alimentaires
Produits pharmaceutiques
Articles en papier
Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START &
ZA PACAGES D'ARGENSON ZA TALVOIS
37800 NOUÂTRE 37800 NOUÂTRE
Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		<u>+33 (0)1 45 42 59 59</u>

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Irritation cutanée, Catégorie 2.

Toxique spécifique pour certains organes cibles, Catégorie 3.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1.

Phrases de Risques H et phrases P, voir section 2

2.2. Eléments d'étiquetage

UFI n° KQVU-1541-H99M-7NV7 pour la formule V_IF_BLANC (conc. 600g/L)
UFI n° 61WU-15VM-R99M-V16G pour la formule V_IF_BLANCPAE (conc. 300g/L)

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] -



Pictogramme(s) :

Mentions d'avertissement : **DANGER**

Mention de danger (Phrases H) :

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P302 + P352:	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P261:	Éviter de respirer les poussières/fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P310:	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501:	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
P304 + P340:	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
EUH 401 :	Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques sur la santé humaine et l'environnement

2.3. Autres dangers

Autres informations :

N'utiliser qu'en cas de besoin reconnu - Ne pas dépasser les doses prescrites

Utiliser des gants et des lunettes de protection

Stocker à l'abri de l'humidité, et de l'air ambiant, en refermant hermétiquement l'emballage

Conserver le produit dans son emballage d'origine

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à l'article 57 du règlement

1907/2006/CE ainsi qu'à la candidate list tenue par l'ECHA

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Dihydroxyde de calcium Ca(OH) ₂	(n° CAS) 1305-62-0 (No CE (EINECS)) 215-137-3 (Numéro d'identification UE) : non renseigné (N° REACH) : 01- 2119475151-45	5 à 65 %	STOT SE3 / Skin Irrit.2 / Eye Dam.1 H315 / H318 / H335

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 15.

SECTION 4 : Premier secours

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace la fiche du : 11/01/2018

révision : 05

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Consignes générales	: Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin dans tout cas d'exposition, sauf pour les cas mineurs
Inhalation	: Déplacer la source de brouillard de pulvérisation et l'aérosol, ou la personne à l'air frais. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement les zones affectées à l'eau abondante. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Consulter un médecin
Après ingestion	: Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer abondamment la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Lui Montrer l'étiquette

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange n'est pas hautement toxique si administré par voie orale ou dermique, ou par inhalation. La mélange est classifiée comme irritante pour la peau et les voies respiratoires, et comporte un risque de graves lésions oculaires. Il n'existe pas de risque d'effets systémiques nocifs car les effets locaux (effet pH) sont le danger sanitaire majeur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Suivre les conseils fournis à la section 4.1

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, de mousse ou de CO2 pour éteindre les incendies alentours. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : aucun(e)

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie :	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection :	Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers
Autres informations :	Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.1.1. Pour les non-secouristes

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace la fiche du : 11/01/2018

révision : 05

Assurer une ventilation adéquate.

Minimiser le taux de brouillard de pulvérisation et l'aérosol.

Garder les personnes non protégées à l'écart.

Éviter le contact avec la peau, les yeux, et les vêtements - porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

Éviter l'inhalation de brouillards de pulvérisation et d'aérosols - veiller à assurer une ventilation efficace et à utiliser un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

6.1.2. Pour les secouristes

cf. Section 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements.

Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH).

Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Ramasser le produit mécaniquement. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel

Procédés de nettoyage et Récupération :

Récupérer le maximum de produit mécaniquement sans faire de poussière et le placer dans les récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté,

Autres informations : Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage
7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Ne pas porter de lentilles de contact.

Il est aussi recommandé d'avoir un rince-œil de poche.

Minimiser le taux de brouillard de pulvérisation et l'aérosol.

Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques.

Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Le stockage en vrac doit être effectué dans des citernes spécialement conçues à cet effet.

Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés azotés.

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage

7.3. Utilisations particulières

consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace la fiche du : 11/01/2018

révision : 05

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Di-hydroxyde de calcium : Valeur limite à courte terme : Fraction inhalable. 5 mg/m3 (Ministère du travail: Circulaire du 19/07/1982.)

Dose dérivée sans effet

Travailleurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Di-hydroxyde de calcium	Oral(e)	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue
	Inhalation	4 mg/m3 Poussière respirable	pas de danger identifié	1 mg/m3 Poussière respirable	pas de danger identifié
	Dermique	pas d'exposition attendue	pas de danger identifié	pas d'exposition attendue	pas de danger identifié

Consommateurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Di-hydroxyde de calcium	Oral(e)	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue
	Inhalation	4 mg/m3 Poussière respirable	pas de danger identifié	1 mg/m3 Poussière respirable	pas de danger identifié
	Dermique	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue	pas d'exposition attendue	pas de danger identifié

Concentration prédite sans effet

Nom Chimique	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement							
	Eau douce	Sédiment d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Chaîne trophique	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Sol	Air
Di-hydroxyde de calcium	0,49 mg/l	donnée non disponible	0,32 mg/l	donnée non disponible	Ne montre pas de bioaccumulation.	3,004 mg/l	1,080 mg/kg de sol poids sec (p.s.)	pas de danger identifié

8.2. Contrôle de l'exposition
Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- Ne pas inhaler les poussières – ne pas boire, manger et fumer pendant l'utilisation
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas porter de lentilles de contact- Ne pas avaler
- Il est aussi recommandé d'avoir un rince-oeil de poche.
- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé ou aspiration ou renouvellement d'air dans les zones de travail



Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace la fiche du : 11/01/2018

révision : 05

- Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE. Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières
- L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en dessous des seuils préconisés est recommandée. Un masque antipoussières adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition correspondant fourni dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.

Pour réduire les risques d'exposition, il faut éviter la génération intentionnelle de brouillards de pulvérisation et d'aérosols. De même, il faut éviter la génération de brouillards de pulvérisation et d'aérosols causés par des déplacements d'air de machines avec mouvements rapides. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire. Consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'Annexe

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère. Éviter le rejet dans l'environnement. Contenir les déversements. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent. Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme:	Couleur: blanc, blanc cassé, beige Forme: suspension	Auto-inflammation:	> 400 °C (test A16)
Couleur:	bleu	Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Odeur:	Caractéristique	Masse volumique:	350 – 550 kg/m ³ à 20°C
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	dispersible
Point d'ébullition:	Non renseigné	Valeur du pH à 20°C :	6.0 - 7,0
Point d'éclair :	Non applicable	/	/

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit
10.1. Réactivité

Dans un milieu aqueux, le Ca(OH)₂ se dissocie pour former des cations de calcium et des anions d'hydroxyle (s'il est en-dessous de la limite de solubilité dans l'eau).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange réagit de façon exothermique avec les acides.

Lorsqu'il est chauffé à plus de 580°C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H₂O) :
Ca(OH)₂ → CaO + H₂O.

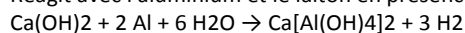
10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec l'air, pour éviter la dégradation du produit

10.5. Matières incompatibles

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels.

Réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité, ce qui entraîne la formation d'hydrogène.


10.6. Produits de décomposition dangereux

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace la fiche du : 11/01/2018

révision : 05

aucun(e)

Information supplémentaire : L'hydroxyde de calcium réagit avec le dioxyde de carbone pour former du carbonate de calcium, une substance naturellement présente dans la nature.

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë

L'hydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë.

Voie orale DL50 > 2 000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rat)

Absorption cutanée DL50 > 2 500 mg/kg de poids corporel (OCDE 402, lapin)

Inhalation aucune donnée disponible

La classification concernant la toxicité aiguë n'est pas justifiée

Irritation cutanée et oculaire

Le mélange est irritant pour la peau (in vivo, lapin).
Risque de lésions oculaires graves - études sur les irritations oculaires (in vivo, lapin).

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire

Le produit n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine. La classification concernant la sensibilisation n'est pas justifiée

Effets subaigus, cancérigènes, mutagènes, sur la reproduction

Mutagénicité :

Essai de mutation bactérienne inverse (Test d'Ames, OCDE 471) : Négatif.

Essai d'aberration chromosomique sur cellules de mammifères : Négatif.

En raison de l'omniprésence du caractère essentiel du Ca, et de la non-pertinence physiologique des modifications de pH réalisées en milieu aqueux, le potentiel génotoxique du produit est clairement exclu.

La classification de génotoxicité n'est pas justifiée.

Cancérogénicité

Le calcium (administré sous forme de lactate de Ca) n'est pas cancérigène (résultats expérimentaux sur des rats).

L'effet pH du produit n'entraîne pas de risque cancérigène.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence du potentiel cancérigène du produit.

La classification concernant les effets cancérigènes n'est pas justifiée.

Toxicité pour la reproduction

Le calcium (administré sous forme de carbonate de Ca) n'est pas toxique pour la reproduction (résultats expérimentaux sur des souris).

L'effet du pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction. Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de toxicité sur la reproduction du produit. Les études sur les animaux et les études cliniques sur l'homme de divers sels de calcium n'ont détecté aucun effet néfaste sur la reproduction ou sur la croissance. Consulter aussi le Comité scientifique de l'alimentation humaine (Section 16.6). Par conséquent, le produit n'est pas toxique pour la reproduction et/ou la croissance. La classification de la toxicité génésique conformément à la réglementation (CE) n°1272/2008 n'est pas nécessaire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les données actuellement disponibles concernant l'homme permettent de conclure que le Ca(OH)₂ est irritant pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La classification n'est pas justifiée - Danger par aspiration - La classification n'est pas justifiée

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Toxicité pour le poisson

LC50 (96h) pour les poissons d'eau douce: 50.6 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les poissons d'eau de mer: 457 mg/l (dihydroxyde de calcium)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

EC50 (48h) pour invertébrés d'eau douce: 49.1 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les invertébrés d'eau de mer: 158 mg/l (dihydroxyde de calcium)

Toxicité chronique pour les plantes aquatiques

EC50 (72h) pour algues d'eau douce: 184.57 mg/l (dihydroxyde de calcium)

NOEC (72h) pour algues d'eau douce: 48 mg/l (dihydroxyde de calcium)

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace la fiche du : 11/01/2018

révision : 05

Toxicité pour les microorganismes / Toxicité pour les bactéries : A forte concentration, le produit est utilisé pour désinfecter les boues de stations d'épuration, par augmentation de température et de pH.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : NOEC (14d) pour les invertébrés d'eau de mer: 32mg/l (dihydroxyde de calcium)

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol :

CE10/CL10 ou NOEC pour les macroorganismes vivant dans le sol: 2000 mg/kg de sol

CE10/CL10 ou NOEC pour les microorganismes vivant dans le sol: 12000 mg/kg de sol

Toxicité pour la flore (plantes terrestres)

NOEC (21d) pour les plantes terrestres: 1080 mg/kg (Dihydroxyde de calcium)

Autre effet : Effet pH élevé. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut nuire à la vie aquatique. Un pH > 12 diminuera rapidement suite à la dilution et la carbonatation.

12.2. Persistance et dégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bio accumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité

Sans objet pour les substances inorganiques

Voir propriétés de solubilité section 9

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

L'hydroxyde de calcium, qui est peu soluble, présente une faible mobilité dans la plupart des sols.

12.6. Autres Effets néfastes divers

Non renseigné

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Le produit doit être éliminé conformément à la législation locale et nationale en vigueur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les options de gestion des déchets. Le récipient et le contenu non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable

IMDG : non applicable

IATA : non applicable

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace la fiche du : 11/01/2018

révision : 05

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REGLEMENTATION ICPE : Rubrique : sans (selon décret n°2005-989 du 10 août 2005)

Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.
Pollue faiblement l'eau (WGK 1)

Code Nomenclature douanière : 2 522 0000

Evaluation de la sécurité chimique

Une étude à été faite, disponible sur demande.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

Phrases H :

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H335: Peut irriter les voies respiratoires

Phrases P :

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Abréviations

CE50: concentration efficace 50%

CEP: concentration environnementale prévue

CL50: concentration létale 50%

DL50: dose létale 50%

DMEL: dose dérivée avec effet minimum

DNEL: dose dérivée sans effet

FBC: facteur de bioconcentration

FDS: fiche de données de sécurité

FE: facteur d'évaluation

LECT: limite d'exposition à court terme

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace la fiche du : 11/01/2018

révision : 05

MPT: moyenne pondérée dans le temps

NOAEL: dose sans effet nocif observé

NOEC: concentration sans effet observé

NOEL: dose sans effet observé

OEL: limite d'exposition sur le lieu de travail

PBT: substance persistante, bio-accumulative et persistante

PNEC: concentration sans effet prévisible sur l'environnement

STOT: specific target organ toxicity = toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Selon FDS fournisseur v1 du 08.05.2013